val d'oise
le département

Cergy, le 15 MARS 2021

La Présidente
D21-DF-0887

Affaire suivie par : Marc CHEDEL
Tel : 01.34.25.31.00

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés

Réf : vos courriers du 14/01/2021

Monsieur le Président,

Je fais suite à vos courriers du 14 janvier dernier, relatifs à des interrogations suite aux dernières étapes budgétaires de l'exercice 2020 (Décisions modificatives n°1 et 2), mais également suite à la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du Département lors de la séance du 18 décembre 2020.

Je tiens à vous préciser, tout d'abord, que nous nous efforçons, mes collègues et moi-même, de répondre en séance à la plupart des questions qui sont posées, de la façon la plus complète possible, pour éclairer les élus qui siègent aux Assemblées départementales.

Cependant, il me semble utile de rappeler que nos travaux en commissions servent également à préparer nos Assemblées Départementales. Ainsi, j'invite les élus de l'opposition qui y participent à bien vouloir y partager leurs questions et interrogations.

Par ailleurs, je suis très sensible à ce que les rapports qui sont soumis au vote des Assemblées soient toujours documentés de façon à donner des clés de compréhension en toute transparence et objectivité.

D'autres sujets, plus techniques, demandent, néanmoins, des recherches complémentaires; c'est en effet le cas des questions posées dans vos courriers, auxquelles j'ai le plaisir de vous apporter des clarifications par la présente.

Vous demandez, tout d'abord, la répartition des subventions pour les masques distribués par le Conseil départemental.

Je vous avais, moi-même, apporté en séance certaines informations sur le sujet des masques. Je vous précise dans le tableau, ci-dessous, le nombre de masques tissu achetés par le Département à la demande des différentes collectivités et leur coût. Pour votre complète information, ces masques ont été distribués aux communes et EPCI avant le 20 mai 2020. En synthèse, la répartition est la suivante :

- 447 500 masques achetés et distribués,

- 447 500 € pris en charge par l'Etat,

- 424 901, 25 € pris en charge par le Conseil départemental,

- 424 903 € payés par les collectivités territoriales.

PARTICIPATION FINANCIERE MASQUES COVID 19 - SUIVI DES CONVENTIONS COMMUNES / EPCI

COMMUNES /EPCI	Nombres de masques
Commune de Deuil-la-Barre	11 000
Commune de Méry-sur-Oise	10 000
Commune de Persan	30 000
Communauté de communes Sausseron Impressionnistes	50 000
Commune d'Argenteuil	50 000
Communauté d'agglomération Plaine Vallée	37 500
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	250 000
Communauté de communes du Haut Val-d'Oise	9 000
TOTAL	**447 500**

Vous demandez ensuite une situation relative à l'expérimentation Bimbamjob sur nos politiques d'insertion.

Les services du Département ont analysé, fin 2020, les mesures d'impact réalisées sur le RSA et le Programme départemental d'insertion. Sur la base des résultats obtenus lors de ces mesures d'impact, des simulations de coûts évités peuvent être produites, en appliquant les résultats du meilleur opérateur (Bimbamjob) et du moins performant (Altedia) à l'ensemble des bénéficiaires du RSA valdoisiens.

Sur la base de 36 000 bénéficiaires du RSA, et d'un coût d'allocation de 5 000 € annuels,

- La sur-performance de Bimbamjob par rapport au groupe témoin est de 5,7 points (taux de retour à l'emploi à 23,7% contre 18,0%).
Ce résultat correspond à 2 052 personnes supplémentaires retournées à l'emploi, soit un coût évité de 10,3 M€ sur une année.

- La sur-performance d'Altedia par rapport au groupe témoin est de 2,3 points (taux de retour à l'emploi à 25,2% contre 22,9%).
Ce résultat correspond à 828 personnes supplémentaires retournées à l'emploi, soit un coût évité de 4,1 M€ sur une année.

Par ailleurs, l'estimateur de Wald peut également être utilisé, qui permet une projection théorique de la performance obtenue si tous les bénéficiaires invités à rejoindre un opérateur avaient été effectivement accompagnés.
En appliquant ces résultats, les projections de coûts évités sont évidemment très supérieures. Il convient toutefois de rester très prudent avec ces projections, qui ne reposent que sur une estimation strictement théorique des performances des opérateurs.

Sur les mêmes bases,

- pour Bimbamjob, l'estimateur de Wald est à 37,2 point.
Cette estimation correspond à 13 392 personnes supplémentaires retournées à l'emploi, soit un coût théorique évité de 67 M€ sur un an.

- Pour Altedia, l'estimateur de Wald est à 14,4 point.
Cette estimation correspond à 5 184 personnes supplémentaires retournées à l'emploi, soit un coût théorique évité 25,9 M€ sur un an.

Votre courrier renvoie également aux questions posées par votre collègue Nicolas Bougeard dans le cadre des décisions modificatives n°1 et n°2 votées respectivement le 16/10/2020 et le 27/11/2020.

Ces questions, qui abordent des domaines très différents, nécessitaient, vous le comprendrez, des recherches complémentaires par les services du Département, qui permettent aujourd'hui de vous apporter les éléments de réponse regroupés dans ce courrier.

Monsieur Bougeard questionne tout d'abord l'aide sociale à l'enfance et en particulier la hausse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE), justifiée par les effets de la crise sanitaire et le besoin accru de personnels intérimaires.

Je tiens à vous préciser que 2020 était une année qui aurait dû permettre de compléter et stabiliser les équipes de professionnels de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE).
Or, la triste séquence de la pandémie liée à la COVID-19 est venue contrarier fortement ces projets pour ce qui concerne les équipes éducatives, car trois psychologues seulement ont pu être recrutés. A cette carence de personnel, s'est rajoutée l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à la MDE et le « blocage » des sorties, amenant la nécessaire externalisation en gîte en termes de capacités d'accueil et de respect de la législation sanitaire en vigueur, ainsi que l'appel à des éducateurs intérimaires pour continuer à accompagner ces enfants.

Il est à noter que cette situation s'améliore progressivement en ce début d'année 2021 avec le recrutement de 4 professionnels éducatifs depuis le 1er janvier, et de belles perspectives de recrutements en cours, concernant des chefs de service de deux unités de vie et des éducateurs. La pandémie et le nombre toujours important d'enfants accueillis à la MDE sont toutefois des freins persistants. En revanche, le recrutement d'un chargé de ressources humaines, pour la seule MDE, permettra d'accélérer le recrutement d'éducateurs et ainsi de limiter le recours à l'intérim.

Par ailleurs, les dépenses d'intérim correspondent, pour moitié seulement à des renforts éducatifs au sein de la MDE pour manque de personnel, pour des accompagnements personnalisés au sein de la MDE ou en gîte compte tenu des problématiques des jeunes de plus en plus aigües. Pour l'autre moitié, il s'agit de dépenses à destination des jeunes de l'ASE, qui ne relèvent pas des missions principales de la MDE que sont l'accueil, l'évaluation et l'orientation. Ces jeunes, au nombre de 20 environ, sont en général déjà connus des services, pluri-exclus de divers établissements ou familles d'accueil. Pour ces jeunes, la prise en charge collective se révèle impossible et nécessite une prise en charge individualisée, dans des lieux atypiques, avec une équipe spécifique. A ce stade, seules les équipes d'intérim permettent de faire face à ce besoin. Le Département travaille toutefois à plusieurs projets permettant de répondre aux besoins diversifiés de ces enfants, toujours dans l'idée de limiter le recours à l'intérim : service d'accompagnement des enfants en situation de handicap de 12 places, équipe mobile venant soutenir les assistants familiaux, création de places adaptées, notamment.

C'est ce constat qui explique les évolutions en matière budgétaire, sur la ligne des prestations d'intérimaires, des heures supplémentaires ou encore sur la ligne permettant la location de gîtes.
Les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 ont été estimées de la façon la plus précise possible compte tenu des éléments connus à l'époque de l'établissement du budget 2020, mais l'année 2020 a été particulièrement atypique, pouvant expliquer sur certaines lignes budgétaires des variations importantes, d'où en effet la demande de 3,1 M€ à l'étape de la DM1 de l'exercice 2020.

Au total, la demande de crédits supplémentaires à la DM1 sur le budget annexe de la MDE s'élève en effet à 3 082 000 €, qui se décomposent de la façon suivante :

- 2 960 000 € sur la ligne de dépenses en personnels intérimaires
- 48 000 € sur la ligne de dépenses en heures supplémentaires
- 42 000 € sur la ligne de dépenses en frais d'hébergements autres
- 32 000 € sur la ligne de dépenses en frais de déplacements

Ainsi, concernant la principale ligne permettant le financement de prestations de personnels d'intérim éducatifs et autres, les dépenses de l'exercice 2019 sont de 1,5 M€. Comme évoqué précédemment,

le recrutement prévisionnel de personnel en 2020 aurait dû faire diminuer cette ligne budgétaire, inscrite à hauteur de 1 M€ au BP 2020. Pour les raisons évoquées plus haut liées à la crise, et à la multiplication des sites d'accueil des enfants, le besoin en personnel intérimaire a explosé. Au 31 avril 2020, un total de factures de près de 1,7 M€ était enregistré : 865 010,39 € pour la MDE et le solde, soit 820 988,11 €, pour l'ASE.

Au vu de la projection de cette dépense en fin d'année, la demande à la DM1 2020 s'est élevée au montant de 2 960 000 €. Au 5 février 2021, les dépenses réalisées au 31 décembre 2020 s'élevaient finalement à 3,5 M€. Les dépenses en heures supplémentaires sont justifiées par la forte mobilisation de l'équipe de permanents présents, dans le contexte évoqué précédemment des vacances de postes.

Concernant la ligne des frais de déplacement : lors de la période de crise, deux groupes de mineurs ont été hébergés dans des locaux hors de la MDE, ce qui a obligé les professionnels à faire de nombreux déplacements avec leurs véhicules personnels en raison de leurs horaires décalés. Un remboursement de ces frais de déplacement est à prévoir. Aucun budget prévisionnel n'avait été demandé car ce type de dépenses n'existait pas auparavant.
L'estimation du montant au BS 2020 s'élève à 32 000 € de mars à mai 2020, calculé sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 (nb agents x nb jours x nb km x prix du km), pour 21 agents.

Concernant la ligne relative aux hébergements des enfants dans des locaux hors de la MDE, le BP 2020 a prévu l'inscription de 58 000 € afin de répondre au projet éducatif de la MDE, de développer les sorties extérieures, et d'anticiper des transferts de lieux d'accueil.

Enfin, concernant la prime COVID, les agents de la MDE y ont été largement éligibles (l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels éligibles), ce qui a nécessité de demander des crédits supplémentaires en DM2. Sur la période de référence, entre le 1er mars et le 30 avril, un calcul de 59 agents pouvant prétendre à la prime pour un total de 48 500 € a été réalisé selon la répartition suivante :

- 38 agents pour la prime à 1 000 € soit 38 000 €
- 21 agents pour la prime à 500 € soit 10 500 €.

Monsieur Bougeard s'interroge ensuite sur les dépenses liées à la protection de l'enfance et notamment sur les effets de l'ouverture de 350 places d'accueil à prix modéré pour les mineurs non accompagnés (MNA).

L'analyse que Monsieur Bougeard développe dans son intervention ne peut pas s'appliquer de cette façon.

Le coût global de la mise en œuvre de ces 350 places est d'environ 10 M€ en année pleine. C'est lorsque ces places se substituent à des places de Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) classiques qu'elles peuvent constituer des économies (une place à environ 80€/jour contre une place à environ 160€/jour).
Le retard pris dans l'ouverture des places MNA du fait de la crise sanitaire a ralenti la montée en charge du dispositif. En effet, la décision d'ouvrir des places est le point de départ pour les associations qui leur permet d'engager des recherches de locaux et de recruter du personnel. Les ouvertures ne peuvent donc se faire que de façon progressive.

Pour illustrer le propos, au moment de l'élaboration de la DM1 (juin 2020) 150 places étaient ouvertes, avec une montée en charge entre le 1er janvier et le 30 juin. Au 31 décembre 2020, 295 places étaient disponibles toujours avec une montée en charge progressive. Les impacts en année pleine de toutes ces places seront visibles en 2021. Les 55 places restant à ouvrir en 2021 verront également une montée en charge progressive au fur et à mesure de leur disponibilité.
Les 5,45 M€ de crédits demandés en DM1 avaient vocation à couvrir ces dépenses supplémentaires une fois tous les redéploiements possibles effectués. Ils ne peuvent pas servir de base à un calcul de coût à la place.
Quant aux 33 500 €/an pour la prise en charge d'un MNA, il s'agit du coût moyen annuel exposé pour l'accueil et l'accompagnement d'un jeune MNA et ce, quel que soit le mode d'accueil (hôtel, MECS,

place spécifique MNA). Il est différent du coût moyen de la place spécifique MNA en elle-même, qui est plutôt estimé aux alentours de 29 200 €/an.

S'agissant de l'inscription des dépenses liées aux MNA à l'étape de la DM2, il est à noter qu'au 1er septembre 2020, le nombre de présentation de Mineurs Non Accompagnés est de 886 alors qu'il était de 1 780 à la même période en 2019 (soit - 894 jeunes). En décembre 2019, 402 jeunes sont encore placés à l'hôtel, contre 221 avant le confinement le 17 février 2020, et 164 au 29 juin 2020.

Les mesures de maîtrise des dépenses d'hébergement des jeunes confiés à l'ASE se sont poursuivies, et produisent leurs effets (cadrage du nombre des contrats jeunes majeurs, accueil des jeunes majeurs en foyers de jeunes travailleurs plutôt qu'en maisons d'enfants à caractère social). Un marché public de plateforme de réservation d'hôtels, attribué au prestataire Promhotel, est entré en vigueur à compter du 1er avril 2019. Ce marché doit permettre de limiter les coûts des prestations hôtelières. Le marché est aussi impacté par la diminution des hébergements à l'hôtel avec une dépense mensuelle s'élevant à 134 545,75 € en décembre 2020 contre 474 790,50 € en janvier 2020. Cependant, il ne couvre pas l'ensemble des besoins du Département. Ainsi, sur la totalité des factures d'hôtels mandatées pour le mois de janvier 2020, d'un montant de 1 016 804 €, seuls 474 790,50 € concernaient des factures Promhotel comme indiqué plus haut.

Pour autant, la ligne consacrée à l'hébergement en « Hôtels », qui prend en compte notamment les dépenses d'hébergement des MNA en attente d'évaluation, a nécessité l'inscription de nouveaux crédits en 2020. Cela s'explique pour une part importante par des factures de l'exercice 2019 reçues en 2020.
En effet, un important décalage dans la réception des factures a été constaté. Au 24 septembre 2020, le réalisé s'élève à 8 703 616,90 € dont 4 428 412 € de factures 2019, les factures de Promhotel de septembre à décembre 2019 sont concernées. Depuis avril 2020, ce problème est régularisé par Promhotel, le prestataire du Département, mais toujours constaté pour d'autres établissements.
Aussi, malgré le constat d'une diminution nette des dépenses mensuelles des hôtels (1 016 804 € en janvier 2020 pour 452 312,04 € en août 2020), les projections restent difficiles du fait de l'irrégularité des réceptions des factures.

Une projection sur la fin de l'année 2020 a été réalisée en additionnant le montant estimé des factures à réceptionner, à partir du relevé mensuel des mandatements par établissement des agents comptables, soit 2 083 165 € (dont 583 214 € reçus et une diminution régulière des factures mensuelles de Promhotel) et le réalisé au 24 septembre 2020 de 8 703 616,90 € et 1 302 383 € en disponibilités.

L'hypothèse de fin d'exercice 2020 s'annonçait à 10,7 M€, pour les factures d'hôtels sous réserve de la réception des factures correspondantes, pour un BP voté 2020 à 8,2 M€. Des crédits à hauteur de 1,8 M€ ont donc été ajoutés par voie de virement interne, d'où une demande à la DM1 de 780 K€ pour les prestations hôtelières. Les dépenses réalisées au 31 décembre 2020 se sont finalement élevées à 10,9 M€.

Monsieur Bougeard revient ensuite sur les primes pour les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Pour mémoire, le financement prévisionnel global des primes pour tous les personnels des ESSMS de compétence départementale était évalué à 3,7 M€ au moment de l'Assemblée du 25 septembre 2020.
Ce financement se décompose de la façon suivante :

- 1,39 M€ de reprise sur les réserves des établissements (Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires (CITS) ;
- 2,31 M€ en dotations complémentaires du Département dont 1,8 M€ pour les SAAD (qui seront compensés à hauteur 0,9 M€ par une participation Etat inscrite en recettes) et 0,51 M€ pour les autres ESSMS.

Un bilan du coût effectif des primes pour le Département sera réalisé à l'occasion du Compte Administratif 2020 du Département.

Dans le cadre de la DM1, le coût prévisionnel des primes à verser aux Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) n'était pas de 0,9 M€ mais bien de 1,8 M€ si on prend en compte la participation de l'Etat. En effet, le Département a décidé de maintenir son effort permettant de financer une prime de 500 € pour les salariés des SAAD, et la participation de l'Etat est venue les abonder, permettant ainsi aux SAAD de financer des primes de 1000 € pour leurs salariés. Les Départements ont dû avancer les fonds promis par l'Etat, d'où une inscription de 1,8 M€ en dépense et 0,9 M€ en recette.

Il est rappelé que le Conseil départemental avait déjà décidé de soutenir le secteur des SAAD par délibération du 20 décembre 2019, en permettant la mise en place d'un tarif socle de prise en charge des interventions au titre de l'APA et de la PCH. Ce tarif socle, fixé à hauteur de 21,90 € par heure d'intervention en semaine et de 24 € par heure d'intervention les dimanches et jours fériés, est en vigueur depuis le 1er avril 2020 et est le plus élevé d'Ile-de-France.

Par ailleurs, à la même séance que la DM1, le 16 octobre 2020, l'Assemblée départementale a également approuvé la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD, qui permet à ceux qui sont signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de percevoir un complément de financement en fonction de la lourdeur des interventions à réaliser à domicile depuis le 1er avril 2020.

Les inscriptions budgétaires supplémentaires effectuées en DM1 avaient vocation à financer les dotations de primes exceptionnelles, mais aussi à anticiper le financement en urgence d'éventuels impacts sur la trésorerie des ESSMS que le Département pouvait être amené à soutenir. Ce qui explique l'inscription de 1 M€ en dépit du prélèvement opéré sur les réserves des établissements.

En outre, la prime exceptionnelle qui a été financée en 2020 concernait tous les personnels des ESSMS de compétence départementale quelle que soit la catégorie socio-professionnelle d'appartenance.
Cependant, en fin d'année 2020, l'Etat a annoncé l'octroi, en sus de la prime exceptionnelle, de revalorisations salariales négociées dans le cadre de la loi Ségur en juillet 2020. Les revalorisations actées par l'Etat en décembre 2020 s'appliquent aux seuls établissements de santé et aux EHPAD (tous les personnels sont concernés). Le financement induit par ces revalorisations salariales devrait être pris en charge à 100% par l'Etat, mais la situation des EHPAD sera suivie de près. Ces revalorisations salariales ne concernent pas le secteur médico-social qui, de ce fait, connait des tensions et des mouvements de contestation. Des travaux sont en cours au niveau national dont nous attendons les conclusions.

Au moment de la Décision Modificative n°1 (DM1), comme vu plus haut, le coût total nécessaire pour le financement de la prime exceptionnelle aux ESSMS hors SAAD était de 1,9 M€ pour environ 1900 salariés des ESSMS. Effectivement, 1,39 M€ sur ces 1,9 M€ devaient être repris sur les réserves CITS, mais il est rappelé que ces réserves ont été constituées grâce à des excédents constatés sur les ESSMS des secteurs Handicap et Enfance en 2017 et en 2018 suite aux allègements de cotisations patronales. Ces excédents n'ont pas été repris volontairement par le Département en diminution des prix de journée ou des dotations mais, en contrepartie et pour ne pas perdre la maîtrise de cette marge financière, l'utilisation de ces réserves a été cadrée dès 2018.

Les dépenses souhaitées par les ESSMS doivent être validées en amont par le Département afin que l'utilisation de ces sommes permette d'améliorer la gestion des établissements. Aussi, compte tenu du poids budgétaire de la crise sanitaire, il aurait été irresponsable de ne pas utiliser les réserves encore présentes pour financer cette mesure exceptionnelle que constitue la prime Covid -19.

Monsieur Bougeard conclut son propos sur les primes des agents des ESSMS, en notant que la prime aux agents de ces établissements aurait dû être conforme à la circulaire de l'Etat, c'est-à-dire 1 500 € et non 1 000 € comme le Département l'a décidé. Il demande également si la dépense supplémentaire proposée à la DM1 revient à revaloriser la prime qui a été adoptée lors de la séance du 25 septembre.

Concernant les primes, le détail a été vu ci-dessus mais il est important de comprendre la difficulté de répondre aux attentes de nos partenaires dans un contexte de grande confusion due aux positions de l'Etat qui ne sont pas uniformes notamment concernant la prime Covid-19.

En effet, je tiens à vous rappeler que l'Etat a participé à 100% sur les primes aux établissements et a décidé unilatéralement un montant de 1 500 € pour les primes versées aux EHPAD et établissements médico-sociaux de compétence conjointe Département/ARS.
Dans le même temps, l'Etat ne participait pas aux primes pour les autres ESSMS de compétence exclusive départementale (certaines structures handicap, les Résidences Autonomie, les structures Enfance). De fait, il ne prenait donc pas de position homogène.
Puis, dans un deuxième temps, l'Etat décidait de participer à 50% (500 € sur les 1000 € versés) pour les seuls SAAD pourtant exclusivement de compétence départementale.

Plus généralement, les décisions de l'Etat sont arrivées par effets d'annonce puis de façon sporadique. Le gouvernement a par exemple longuement tergiversé pour accepter de financer une prime exceptionnelle aux SAAD. Il a ensuite conditionné ce financement à un financement au moins égal par les Départements. Le Département du Val d'Oise a pu inscrire les crédits nécessaires in extremis (incluant une avance au titre de la participation attendue de l'Etat) mais plusieurs Départements n'ont pas su mettre en place le versement d'une dotation exceptionnelle aux SAAD dans le délai imparti. Il est à noter que le versement de cette prime aux SAAD a nécessité le recensement des personnels concernés, le calcul puis le versement de 134 dotations différentes, et la signature d'autant de conventions. Des conventions ont également dû être élaborées et signées pour tous les ESSMS concernés, ce qui a nécessité un investissement sans précédent des services du Département dans un contexte d'organisation en temps de crise, et l'implication des structures.

Pour conclure sur le sujet des primes aux ESSMS le Conseil départemental peut se réjouir d'avoir contribué de façon équitable au financement des primes pour les personnels des ESSMS de sa compétence, en permettant le financement de 1000 € pour tous les salariés en reconnaissance de leur participation active à la gestion de la crise sanitaire et à la prise en charge des plus vulnérables.

Monsieur Bougeard s'intéresse ensuite au volet des investissements et à l'articulation entre les baisses respectives des dépenses et des recettes, en interrogeant la corrélation entre ces mouvements.
Je tiens à vous préciser que plusieurs cas peuvent se présenter quand un décalage de travaux est constaté, ce qui peut ainsi créer des distorsions entre le niveau des dépenses et celui des recettes associées :

- Baisse des dépenses et également des recettes en fonction du pourcentage de la subvention et de la période de mandatement de la dépense (en fin d'année avec les clôtures de gestion des institutions et organismes, la recette d'une dépense engagée par exemple au mois de novembre n'est pas toujours enclenchée la même année mais glisse souvent sur l'exercice suivant),
- Baisse des dépenses sur des opérations non subventionnées, donc sans effet sur une quelconque ligne de recettes,
- Augmentation de la dépense avec ou sans subvention.

Il n'y a donc pas toujours de lien mécanique direct entre baisse des dépenses et baisse des recettes, et c'est précisément ce qui explique ces écarts constatés en DM1. Je ne peux donc que vous assurer que, opération par opération, et selon les cas de figure exposés plus haut, un travail minutieux de mise en cohérence des crédits de dépenses et de recettes a été effectué.

Monsieur Bougeard nous interroge ensuite sur l'ajustement important du FCTVA opéré à la DM1. Je vous rappelle à cet égard que le vote du budget primitif (BP) 2020 était prévu à l'origine au mois de mars 2020. A l'époque de la première élaboration de ce projet de budget, le compte de gestion n'était pas arrêté par le Payeur départemental, et nous ne disposions ainsi pas des résultats définitifs. La pandémie a contraint le Conseil départemental à reporter le vote du BP au mois de juin comme la loi d'urgence sanitaire et ses aménagements législatifs l'y autorisaient. Cela a notamment été l'occasion d'ajuster certaines lignes budgétaires, notamment celles liées à la solidarité par un abondement du RSA, et les lignes affectées par les premiers effets de la crise (les achats d'équipements de protection individuelle - EPI en particulier). Le projet initial de budget n'a cependant pas été modifié sur l'ensemble de ses lignes, telle celle supportant l'inscription FCTVA.

Monsieur Bougeard poursuit sur l'inscription des DMTO et aurait souhaité que notre prévision soit plus proche de la réalité. Mais de quelle réalité parle-t-on en 2020 au moment où il s'exprime sur le sujet ? Il est toujours plus facile d'écrire l'histoire a posteriori me direz-vous; au demeurant, je rappelle que

chaque étape budgétaire postérieure au vote du BP est l'occasion de réajuster ce qui nécessite de l'être au regard de ce qui est effectivement constaté en exécution budgétaire, et c'est particulièrement le cas en matière de DMTO.

Quand nous avons révisé le projet de budget primitif en vue de sa présentation en juin, les analystes prédisaient la pire situation économique que nous n'ayons jamais connue. Il faut dire que nous sortions à peine d'un confinement complet de deux mois, qui avait paralysé l'activité de la France toute entière et, au-delà, celle de l'ensemble des pays au plan international. Comment dans ce contexte ne pas ajuster à la baisse notre prévision de DMTO, après avoir fait le double constat d'un arrêt total de l'activité immobilière et de très faibles encaissements en avril et mai 2020 ?

Je tiens à rappeler que les inscriptions budgétaires que nous proposons au vote des différentes étapes budgétaires sont toujours estimées de façon sincère et objective. Dans les périodes troublées et incertaines, telles que nous le vivons actuellement et plus encore au premier semestre de l'année 2020, nous avons perdu sur un plan national tous nos points habituels de repère. Notre devoir était de présenter des prévisions les plus réalistes possibles, en faisant preuve d'une certaine prudence tant la volatilité de la situation était grande comme l'ont souligné tous les analystes économiques. Qu'aurions-nous entendu si, au contraire, nous vous avions proposé un projet de budget non corrigé des variations sensibles constatées à la baisse sur les DMTO, et si ces pertes de recettes s'étaient confirmées dans la durée sur l'ensemble de l'exercice 2020, provoquant ainsi un déficit budgétaire par manque de réactivité ? Pour ma part je préfère assumer notre choix de corriger nos prévisions dans les deux sens, à chaque étape budgétaire, pour que nos moyens soient toujours cohérents avec la situation réelle du pays en général et de notre territoire en particulier.

Monsieur Bougeard conclut enfin sur le dispositif PAM 95 (dans le cadre de la DM1), lourdement impacté par les effets de la crise, ainsi que sur le forfait Améthyste, lié à une inscription à la DM2.

S'agissant du PAM 95, je peux vous fournir les éléments suivants. L'expérimentation d'une commission d'accès au PAM 95 s'inspire du dispositif HANDISTAR mis en œuvre à Rennes, permettant d'évaluer les capacités de mobilité des personnes et d'apporter les solutions les plus adaptées. L'expérimentation en cours dans le Val d'Oise révèle notamment que des ayants droits non prioritaires au vu du règlement régional du PAM ont des besoins qui justifieraient une prise en charge prioritaire. Cela concerne en particulier les personnes âgées, bénéficiant de l'APA GIR 1 à 4 mais qui ne sont pas éligibles à l'attribution d'une carte d'invalidité à plus de 80%, qui elle, donne un accès prioritaire au PAM selon le règlement régional.

A l'inverse, des ayant droits prioritaires bénéficiant de la carte Améthyste, prennent déjà les transports en commun. Il s'agit donc pour le Département d'offrir une meilleure prise en compte des besoins des personnes, ce qui intéresse fortement l'autorité organisatrice de transport, Île-de-France Mobilités (IDFM), qui, pour mémoire, délègue aux départements cette compétence de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite. IDFM co-finance cette expérimentation unique en Île-de-France et est partie prenante de l'évaluation qui en sera faite. Les associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées ont également été consultées sur les premières avancées du dispositif et seront associées aux étapes d'évaluation courant 2021.

Concernant l'impact de la pandémie, le Département a été vigilant à ce que la qualité de service soit maintenue et le PAM est resté ouvert 7 jours sur 7 toute l'année 2020. S'il n'y a quasiment pas eu de demandes de transports pendant le 1er confinement, les réservations ont repris progressivement à partir de la fin de cette période. Toutefois la demande de transport reste bien inférieure aux années précédentes (tout comme dans les transports en commun), et l'opérateur Flexcité 95 a pris des mesures de réduction des moyens, avec notamment la mise en chômage partiel d'une partie du personnel ; malgré cela, les moyens mis en œuvre n'ont pas été compensés par les recettes, faute de demande, et l'opérateur a sollicité une indemnisation du Département. Un protocole d'accord a été négocié pour permettre cette indemnisation.

Le marché prévoit ainsi que, quand l'opérateur ne peut assurer des courses (faute de conducteurs disponibles pour répondre à la demande) il peut faire appel à des sous-traitants, ce qu'il pratique régulièrement ; il n'y a donc pas eu de baisse de l'offre en dépit de la pandémie.
Par ailleurs, Flexcité 95 est mobilisé par le Département pour effectuer des courses gratuites vers les centres de vaccination pour les personnes âgées de plus de 75 ans et pour les personnes hautement

vulnérables. Dans ce cadre, nous dénombrons 132 réservations à date, et 82 personnes ont déjà reçu leur première injection à la faveur de ce dispositif spécifique de transport.

Enfin, en ce qui concerne le forfait Améthyste, et son mode de remboursement auquel vous faites allusion, il n'aurait pas été possible de proposer un remboursement automatique en 2021 car plusieurs bénéficiaires sortent du dispositif d'une année sur l'autre, soit qu'ils ne renouvelent pas leur forfait, ou qu'ils n'y sont plus éligibles.

Cela aurait de plus généré une très grosse charge de travail et une gestion complexe, source de possibles erreurs, sans pouvoir garantir une prise en compte de tous les usagers. La solution la plus sûre était donc que les usagers présentent eux-mêmes leurs demandes de remboursement, que les services ont pu instruire et mettre en œuvre en 2020.
Compte-tenu du nombre de forfaits, il n'était pas possible de contacter l'ensemble des usagers titulaires de forfaits éligibles par courrier; l'information sur ce dédommagement a en conséquence été faite sur le site internet du Département, sur les réseaux sociaux, et par un article dans les Val d'Oise Magazines de septembre et octobre 2020. L'information a aussi été transmise sur la plate-forme téléphonique dédiée aux renseignements sur le dispositif Améthyste, ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h.

La date butoir pour la prise en compte des demandes des remboursements/dédommagements a été fixée au 31 octobre 2020 car cela permettait de traiter les derniers documents durant le mois de novembre 2020, avant le démarrage des opérations comptables de clôture de l'exercice.
Les usagers ont donc bénéficié d'un délai de 5 mois pour déposer les demandes, contrairement aux remboursements des pass navigo "classiques" (annuel, intégral...) dont la période n'a été que d'un mois.

Vous évoquez enfin, Monsieur le Président, dans votre deuxième courrier, la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion du Département lors de la séance du 18 décembre 2020, et notamment les tests de sensibilité budgétaire.

Nous réalisons ces tests systématiquement dans le cadre de la notation financière du Département par l'agence Fitch Ratings, lors de ses revues semestrielles. Ils ont pour objectif de vérifier la soutenabilité financière de la situation du Département eu égard aux ratios de solvabilité déterminés par Fitch, qui sont constitués principalement de la capacité de désendettement, qui mesure en nombre d'années la capacité d'une collectivité à rembourser sa dette.
Il est à noter que ces tests sont purement théoriques car ils agissent sur un seul paramètre à la fois, pour en isoler et mesurer les effets.

Vous faites notamment allusion au test de sensibilité qui mesure la substitution d'une fraction de TVA à la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB). Ce test s'appuie sur des études réalisées par de nombreux cabinets qui accompagnent les collectivités et les départements, en particulier depuis que l'on sait (LFI 2020) que la TFB bénéficiera au bloc communal à compter du 1er janvier 2021.
Certains analystes ont mis en évidence que l'évolution de la TVA pouvait dans certains cas être corrélée à l'évolution du PIB. La dynamique du PIB observée les années passées s'établissait en effet autour de 4%. C'est ce scénario, parmi d'autres, qui avait été mis en avant par la CRC pour conclure à un maintien potentiel du niveau de recettes du Département dans les années à venir, voire à un niveau supérieur.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) avait de son côté réalisé ses propres analyses, et avait alerté les Départements sur le caractère théorique de ces études, mettant en avant que la TVA et le PIB restaient très dépendants de la conjoncture économique et de fait n'étaient pas épargnés des soubresauts éventuels, précisément suite à des crises économiques, là où le produit du foncier bâti assurait aux Départements une relative stabilité, doublée d'une dynamique, sinon du taux quand il était activé, mais tout du moins des bases fiscales, qui gagnaient quelques points chaque année.

Nous avons fait le choix d'adopter une position médiane et prudente quant à nos prévisions de recettes. L'histoire récente nous a donné raison, car vous le savez sans doute, l'Etat a déjà rogné la dynamique de la TVA pour l'année 2022, en modifiant à son avantage dans la Loi de finances initiale (LFi) pour 2021 l'année de référence du calcul de cette dynamique, pourtant inscrite dans une précédente LFi.

De plus, considérant l'envolée de la dette nationale, les collectivités doivent rester particulièrement vigilantes, car l'Etat pourrait à l'avenir être tenté de les ponctionner une nouvelle fois pour participer à l'effort national de désendettement, comme il l'avait fait avec la diminution brutale de la DGF, ou encore par le biais des contrats dits de Cahors. Aussi, la dynamique supposée de la TVA est à considérer avec discernement, tant elle est fragile dans ce contexte inédit de crise.

Voici les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en réponse à vos interrogations, en souhaitant qu'ils auront répondu à vos attentes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Marie-Christine CAVECCHI

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy Pontoise cedex www.valdoise.fr

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire honoraire de Magny en Vexin

A21-0000356
20/01/2021

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Cergy, le 14 janvier 2021

Réf – JPM/OS/2021/0010

Madame la Présidente,

Lors de la séance du 18 décembre 2020, à l'occasion de la discussion du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du conseil départemental, Nicolas Bougeard vous a interrogé au nom du groupe sur les tests de sensibilité lancé par le département.

La chambre indique dans son rapport que « des tests de sensibilité ont été réalisés basés sur 3 hypothèses, la chute des DMTO, la hausse du prix de journée en EHPAD et la substitution d'une fraction du produit de TVA à la TFPB. Les deux premières ne remettent pas en cause l'actuel mouvement de désendettement. La troisième pourrait entraîner un surcroît de recettes et améliorer les ratios de la collectivité. »

L'analyse de la chambre qui reprend, semble-t-il, les tests de sensibilité que vous avez commandés, fournit une analyse à rebours des éléments que vous nous communiquez habituellement sur la substitution du produit de TVA à la TFPB. Dans la mesure où vous n'avez pas répondu à Nicolas Bougeard en séance, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître ou me faire transmettre la conclusion de ces tests de sensibilité commandés par notre collectivité.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr